

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention de gestion de l'espace de l'aire de jeux Dolto

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Petite Enfance Lormont-Cenon a récupéré la gestion de la structure Multi-Accueil « Françoise Dolto » installé au cœur du quartier de la Marègue dans le Haut-Cenon. Le terrain se situe au pied d'un immeuble ouvert sur un jardin et relève de la propriété de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) MESOLIA.

L'espace comprend en extérieur une halte-jeux pour les jeunes enfants de 3 mois à 4 ans et d'un jardin d'éveil pour les tous petits dès l'âge de 20 mois. La Commune en assure depuis plusieurs années la gestion et l'entretien avec une ouverture au public en dehors des horaires d'ouverture et d'utilisation de l'espace par la crèche. L'équipement étant devenu trop vétuste, tous les jeux ont été condamnés et sont aujourd'hui inutilisables.

Une réhabilitation de ces espaces est donc envisagée pour créer un lieu de convivialité et de loisirs utile tant au SIVU qu'aux habitants du quartier. L'investissement couvrira l'installation des nouveaux jeux pour un montant de 20 634 € HT.

La Commune de Cenon souhaite ainsi conclure une convention avec le bailleur MESOLIA afin de régulariser la situation de gestion et d'entretien de cet espace et de ses équipements.

La Convention prévoit :

- La gestion, l'entretien (désherbage, nettoyage...) et la maintenance de l'espace et des équipements ;
- La réparation des équipements pour dégradation dans la limite de 1000€ H.T. Au-delà, les frais seront assumés par le Propriétaire dans le cadre de sa police d'assurance ;
- L'ouverture au public en dehors des heures d'utilisation privative par la crèche Dolto (samedis et dimanches, durant les périodes de vacances scolaires et jours fériés) ;
- Une durée de gestion de 4 ans renouvelable à termes par tacite reconduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-153

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve la convention de gestion des aires de jeux sur l'espace de crèche Dolto ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-153-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021
Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.